
Stationnement des résidents

Dans le périmètre de la zone payante de Clermont-Ferrand, un tarif préférentiel est proposé aux riverains (dont l'adresse du domicile est **DANS LA ZONE PAYANTE**). Ce tarif était précédemment accessible via l'application mobile et à l'horodateur au moyen d'une carte à puce, dit « carte de stationnement ». **À compter du 1er janvier 2024**, ce tarif prend la forme d'un forfait annuel dit « Abonnement Résident ». Les cartes à puce ne fonctionneront plus et le tarif quotidien de 0,50€ sera supprimé.

Cet abonnement correspond un droit de stationnement illimité en voirie **DANS LA ZONE DE RÉSIDENCE** du riverain et **dans la limite d'un abonnement par foyer** (contrainte appliquée pour les familles et colocations notamment). Une fois sa demande traitée et l'abonnement payé, l'utilisateur n'aura plus aucune démarche à réaliser pendant toute la durée de validité (1 an) – les droits étant liés à la plaque d'immatriculation du véhicule, aucun justificatif physique n'est à apposer sur le pare-brise. En dehors de sa zone de résidence, un riverain devra payer le tarif horaire normal, comme c'était déjà le cas avec le fonctionnement par carte à puce.

Je demande un abonnement stationnement résident

La procédure s'effectue en ligne sur la plateforme ICI CLERMONT en suivant le lien ci-dessous :

[Je fais ma demande en ligne](#)